

N° A_2025_096

Arrêté relatif à la défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Le Maire de Contamine-Sarzin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 2225-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-0009 du 23 février 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie en Haute-Savoie ;

ARRETE

ARTICLE 1 — GÉNÉRALITÉS

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI) identifiés à cet effet.

Conformément au règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie sus-visé, le présent arrêté a pour objet d'identifier les risques à prendre en compte à l'échelle du territoire et les besoins en eau pour y répondre.

Il fixe la liste des PEI qui participent à la défense extérieure contre l'incendie publique sur la commune.

ARTICLE 2 — RISQUE À PRENDRE EN COMPTE DANS LE CADRE DE LA DECI

Le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) détermine des besoins en eau et l'espacement des points d'eau en fonction du type de risque.

Les grilles de couverture figurant en annexe du RDDECI détaillent l'estimation des besoins en eau pour chaque type de risque :

- Les habitations,
- Les zones d'activités économiques,
- Les exploitations agricoles
- Les établissements industriels et artisanaux,
- Les établissements recevant du public (ERP),
- Les constructions et installations diverses.

ARTICLE 3 — ÉTAT DES POINTS D'EAU INCENDIE

La liste des points d'eau incendie qui participent à la défense extérieure contre l'incendie publique est annexée au présent arrêté.

Le présent arrêté fixe pour chaque point d'eau incendie les caractéristiques suivantes :

- Son numéro d'identification fourni par le SDIS74,
- Son numéro de page Atlas,
- Ses performances attendues au regard du risque qu'il défend (valeur de référence),
- Son statut (public ou privé),
- Sa participation à la DECI publique (oui ou non),
- Son adresse d'implantation ou son emplacement,
- Son type (PI150, PI100, PI65, BI100, ...),
- Sa localisation sous forme de coordonnées géographiques (Lambert 93),
- Le cas échéant, des caractéristiques techniques particulières.

ARTICLE 4 — INFORMATION RECIPROQUE DE L'AUTORITE DE POLICE DU SERVICE DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE ET DU SDIS DE LA HAUTE-SAVOIE

La création d'un point d'eau incendie et/ou la modification d'une des caractéristiques mentionnées à l'article 2 font systématiquement l'objet d'un procès-verbal de réception réalisé conjointement entre la commune et le SDIS. Ce procès-verbal est conservé par le service de défense extérieure contre l'incendie. Une copie est transmise au SDIS de la Haute-Savoie qui est chargé de la mise à jour de la base de données départementale des points d'eau incendie ainsi qu'à l'autorité de police.

La suppression d'un point d'eau incendie fait l'objet d'une information obligatoire du SDIS de la Haute-Savoie pour assurer la mise à jour de la base de données départementale des points d'eau incendie ainsi que de l'autorité de police.

MAIRIE DE CONTAMINE SARZIN
HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE SAINT JULIEN EN GENEVOIS

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le 05/09/2025

ID : 074-217400860-20250905-A_2025_096-AR

S'LO

ARTICLE 5 — MAINTENANCE, ENTRETIEN ET CONTRÔLE TECHNIQUE DES POINTS D'EAU INCENDIE

L'aménagement, l'entretien et la maintenance des points d'eau incendie publics sont à la charge du service de défense extérieure contre l'incendie.

Ce service a la charge de procéder ou faire procéder aux contrôles techniques périodiques des points d'eau incendie publics ainsi que ceux qui font l'objet d'une convention avec des propriétaires privés.

Ces contrôles sont réalisés en complémentarité avec les reconnaissances opérationnelles assurées par le SDIS de la Haute-Savoie, à sa charge. Les tournées de contrôles du SDIS et de la commune sont organisées sur une période de deux ans, permettant ainsi à chaque entité de voir l'ensemble des poteaux sur cette période.

Les opérations de maintenance, d'entretien et de contrôle technique des points d'eau incendie privés qui ne participent pas à la défense extérieure contre l'incendie publique, sont réalisées par leur(s) propriétaire(s), à leur charge, dans les conditions fixées par le règlement départemental susvisé.

Le service de DECI centralise les résultats des contrôles techniques de l'ensemble des points d'eau incendie publics et privés du territoire. Ces résultats sont transmis annuellement, avant le 31 décembre de l'année en cours, au SDIS de la Haute-Savoie dans les conditions fixées par le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Une copie de ces résultats est accessible à l'autorité de police.

ARTICLE 6 — GESTION DES SITUATIONS DE CARENCE DE LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Le SDIS de la Haute-Savoie est informé par le service public de DECI, dès que possible, de l'indisponibilité permanente ou temporaire des points d'eau incendie.

Cette indisponibilité peut être programmée dans le cadre d'actions de maintenance de points d'eau incendie ou du réseau d'alimentation en eau potable par exemple, ou inopinée en cas de défaillance accidentelle.

Dans tous les cas, l'information est transmise au SDIS de la Haute-Savoie, par voie électronique aux adresses indiquées sur le modèle fourni par le SDIS (citra.codis@sdis74.fr ; gba.prevision@sdis74.fr ; annecy.prevision@sdis74.fr)

Cette information comporte :

- La liste des points d'eau incendie indisponibles, avec pour chaque PEI l'identification par le numéro SDIS,
- La date de début d'indisponibilité, Le motif d'indisponibilité,
- La date de remise en fonction prévisible,
- Une information, adressée à la même adresse électronique, signale la remise en disponibilité des points d'eau incendie.

ARTICLE 7 — AUTO-DÉFENSE INCENDIE (paragraphe 2.2.3 du RDDECI)

Sur la commune de Contamine-Sarzin, aucun bâtiment n'est concerné par l'auto-défense incendie.

ARTICLE 8 — UTILISATIONS ANNEXES DES POINTS D'EAU INCENDIE

L'utilisation des poteaux incendie est strictement réservée au service de l'eau et au service d'incendie et de secours. Aucune autre utilisation n'est autorisée.

ARTICLE 9 — MODALITÉS DE MISE À JOUR DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Le présent arrêté est mis à jour sur l'initiative de l'autorité de police lorsque l'évolution des règles qui l'encadrent le justifie.

L'annexe relative à la liste des points d'eau incendie est actualisée par l'autorité de police sur l'initiative du service de défense extérieure contre l'incendie à chaque modification de la défense extérieure contre l'incendie (création, modification ou suppression de PEI), ou au moins une fois par an.

ARTICLE 10 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de CONTAMINE-SARZIN dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 — 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou
- à compter de la réponse de la commune de CONTAMINE-SARZIN si un recours gracieux a été préalablement déposé.

SLOW

ARTICLE 11 : NOTIFICATION

Le présent arrêté sera transmis au Préfet de la Haute-Savoie, au président de la Communauté de Communes Usses et Rhône et une copie sera adressée au SDIS de la Haute-Savoie.

Annexe : liste des points d'eau incendie

Fait à Contamine-Sarzin, le 5 septembre 2025

Le Maire,

A circular official stamp of the Mairie de Contamine Sarzin, Haute-Savoie. The stamp features a central emblem with a mountain and a sun, surrounded by the text "MAIRIE DE CONTAMINE SARZIN" and "R.F. (Hte-Savoie)". A handwritten signature, "Georges", is written over the stamp.

Georges CANICATTI

Mairie de Contamine Sarzin
Haute-Savoie
Arrondissement de Saint Julien en Genevois

Envoyé en préfecture le 05/09/2025
Reçu en préfecture le 05/09/2025
Publié le 05/09/2025
ID : 074-217400860-20250905-A_2025_096-AR

Annexe à l'arrêté n°A_2025_096 du 5 septembre 2025 : liste des points d'eau incendie

NUMERO PEI	Page Atlas	DEBIT (m3/h)	STATUT	Convention né DECI publique	NUMERO_VOIE	EMPLACEMENT	FAMILLE	TYPE	Coord X (Lambert 93)	Coord Y (Lambert 93)
01	2	12	Public	Oui		V.C n°7 en face de l'église	POTEAU INCENDIE	PIN 100	930594	6551674
02	2		Public	Oui		Cheflieu	POTEAU INCENDIE	PIN 100	930723	6551663
03	2	86	Public	Oui	LE PAVE		POTEAU INCENDIE	PIN 100	930645	6551512
04	5	50	Public	Oui		Cheflieu - V.C n° 7 (entre église et Mairie)	POTEAU INCENDIE	PIN 100	930644	6551432
05	5	11	Public	Oui		Cheflieu - V.C n°8 (vers Machire)	POTEAU INCENDIE	PIN 100	930664	6551402
06	5	35	Public	Oui		Cheflieu face à la mairie	POTEAU INCENDIE	PIN 65	930712	6551437
08	5	85	Public	Oui		Cheneviers	POTEAU INCENDIE	PIN 100	930721	6551271
09	5	22	Public	Oui		Jonrex-est sur V.C en direction des moraines des Usse	POTEAU INCENDIE	PIN 100	931082	6551377
10	3	53	Public	Oui	ROUTE DES MOLIERES	V.C n°6 - Borray	POTEAU INCENDIE	PIN 100	931568	6551655
11	3	57	Public	Oui	ROUTE DE VILLARD	Les Grands Champs de Villard	POTEAU INCENDIE	PIN 100	931543	6551463
12	3	55	Public	Oui	ROUTE DE VILLARD	Villardin	POTEAU INCENDIE	PIN 65	931780	6551435
13	3	62	Public	Oui	ROUTE DE VILLARD	Villard	POTEAU INCENDIE	PIN 100	932098	6551368
14	6	36	Public	Oui		Les Prés Communaux	POTEAU INCENDIE	PIN 100	932335	6551251
15	4	60	Public	Oui	RTE DE LA GRAVELIERE		POTEAU INCENDIE	PIN 100	930162	6550250
17	8	44	Public	Oui		V.C n°5 - Sarzin (Sur l'île)	POTEAU INCENDIE	PIN 100	930358	6550232
18	8	55	Public	Oui		Sarzin - à l'intersection de la R.D 123 et de la V.C n°5	POTEAU INCENDIE	PIN 100	930306	6549912
19	9	60	Public	Oui		Sarzin - Camping "Le Chamaloup"	POTEAU INCENDIE	PIN 100	930251	6549799
21	9	31	Public	Oui		R.D 1508 - au niveau du carrefour des Iles (Contamine - Sarzin)	POTEAU INCENDIE	PIN 100	930892	6550566
22	8	86	Public	Oui		R.D 123 au niveau de l'accès de la salle des Fêtes)	POTEAU INCENDIE	PIN 100	930825	6551509
23	2	72	Public	Oui	IMP PRE PAGE		POTEAU INCENDIE	PIN 100	930459	6551703
25	2	44	Public	Oui	RTE DE MUSIEGES		POTEAU INCENDIE	PIN 100	930734	6551975
26	2	48	Public	Oui	RTE DU PONT DE PECCOUD		POTEAU INCENDIE	PIN 100		

MAIRIE DE CONTAMINE SARZIN
HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE SAINT JULIEN EN GENEVOIS

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le 05/09/2025

ID : 074-217400860-20250905-A_2025_096-AR

S'LOW

